

ARRETE MUNICIPAL n°466/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
POSE DE MOBILIER POUR BARRIERE DE SECURITE ECOLE
RUE CHANZY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de la société **LUDINA** en date du 31 juillet 2025

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société **LUDINA** pour le compte de la MEL.

ARRETONS

Article 1er : La société **LUDINA** est autorisée à occuper la voie publique rue Chanzy du **06 au 29 aout 2025 inclus**. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : **Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte selon le besoin et le stationnement sera interdit au droit des travaux**. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

Article 3 : **Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et le véhicule sera mis en fourrière aux frais du propriétaire**.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 5 : **Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures**.

Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la **LUDINA** située à **LEZENNES**

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 7 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société LUDINA – 21 rue Paul Langevin – 59260 LESQUIN.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 12/08/2025.

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,

Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le